

M É M O I R E S

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE

BRETAGNE

TOME XCIX • 2021

ÉPIDÉMIES EN BRETAGNE DU MOYEN ÂGE AU XX^e SIÈCLE



LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN BRETAGNE
LE QUILLIO. ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-DÉLIVRANCE
COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES
CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES

Choléra : l’affiche bilingue du préfet Henri Monod

Aucun préfet en poste dans l’un ou l’autre des trois départements de Basse-Bretagne n’a jamais ignoré qu’on y parlait le breton. Il en est qui s’en sont désolés et qui ont incité au changement de langue. Celui des Côtes-du-Nord sous la monarchie de Juillet, Jean-Baptiste Thieullen, estime ainsi en 1846 que « nos écoles, dans la Basse-Bretagne, ont particulièrement pour objet de substituer la langue française au breton, et ce serait incontestablement déjà un grand bienfait¹ ».

D’autres, à l’inverse, ont tenu compte de l’utilité du breton. C’est avec l’appui du préfet du Finistère, Auguste-Ambroise Le Pasquier, qu’a été lancé en 1833 le journal bilingue *Mignon al labourer/L’Ami du cultivateur*. La rédaction des textes bretons en avait d’abord été confiée à un disciple de Le Gonidec, mais le succès est mitigé². Le préfet écrit alors à tous les maires du département pour les inciter à s’abonner et décide en même temps de changer de rédacteur et de revenir à l’orthographe du clergé. C’est sans doute la seule fois où le représentant de l’État, dans le département, se mêle directement de questions relatives à l’orthographe du breton !

Un demi-siècle plus tard, le 28 novembre 1885, le préfet Henri Monod arrive dans le Finistère au moment où l’épidémie de choléra commence à refluer³. Moins de trois mois plus tard, il diffuse par voie d’affiche une circulaire à tous les maires du département sur les précautions à prendre pour éviter un rebond, en particulier dans les ports de pêche. La particularité de cette affiche est qu’elle a été rédigée bien évidemment en français, mais aussi en breton. Il s’en explique dans l’imposant volume qu’il a publié en 1892 sur le choléra dans le Finistère⁴ et laisse entendre qu’il le fait avec l’assentiment du ministre :

« Je proposais de faire afficher dans toutes les communes du Finistère un avis indiquant les mesures générales à prendre pour prévenir ou combattre l’épidémie. Le ministre approuva ma proposition. L’avis, contenant le texte breton à côté du texte français et par conséquent accessible à tous ceux qui savaient lire, fut affiché ».

1. Arch. dép. Côtes-d’Armor, V15, lettre du 21 novembre 1846.

2. RAOUL, Lucien, *Un siècle de journalisme breton*, Le Guilvinec, Le Signor, 1981, p. 44-55.

3. Se reporter à la biographie d’Henri Monod et à l’analyse de son action dans la contribution de Thierry Fillaut dans ce volume, p. 237-259.

4. MONOD, Henri, *Le choléra. Histoire d’une épidémie : Finistère, 1885-1886*. Paris, Delagrave, 1892.

Le préfet Monod reproduit le texte de cette affiche dans son ouvrage⁵. Mais ce n'est pas la seule dont il fait état, puisqu'il signale aussi avoir transmis au ministre du Commerce une ampliation d'un arrêté pris par le maire de la commune de Guengat, à quelques kilomètres de Quimper, approuvé par ses soins et dont il faisait imprimer une traduction en breton⁶. On pouvait craindre qu'aucun exemplaire de l'une et l'autre affiche n'ait été conservé puisqu'elles n'étaient apparemment référencées nulle part, en tout cas pas dans le fonds breton des Archives départementales du Finistère. En réalité, elles se trouvent toutes les deux dans un dossier thématique *ad hoc*⁷. Celle du préfet est impressionnante par la taille, puisqu'elle fait 103 centimètres de hauteur sur 71 et que le titre en bandeau s'étendant sur toute la largeur de la page renforce l'officialité autant que l'importance de l'affiche. Le texte, dense, est réparti sur deux colonnes : à gauche, la version française, à droite celle en breton. L'affiche du maire de Guengat est la moitié plus petite, 56 centimètres sur 45, mais elle est tronquée, le texte français ayant été découpé, et ne subsiste donc que la version bretonne.

Pratique du breton et connaissance du français à la fin du XIX^e siècle

En réalité, Henri Monod n'est pas le premier préfet à prendre une telle initiative. Un de ses prédécesseurs, Charles Pellenc, en poste à Quimper au moment où se déclare la première épidémie de

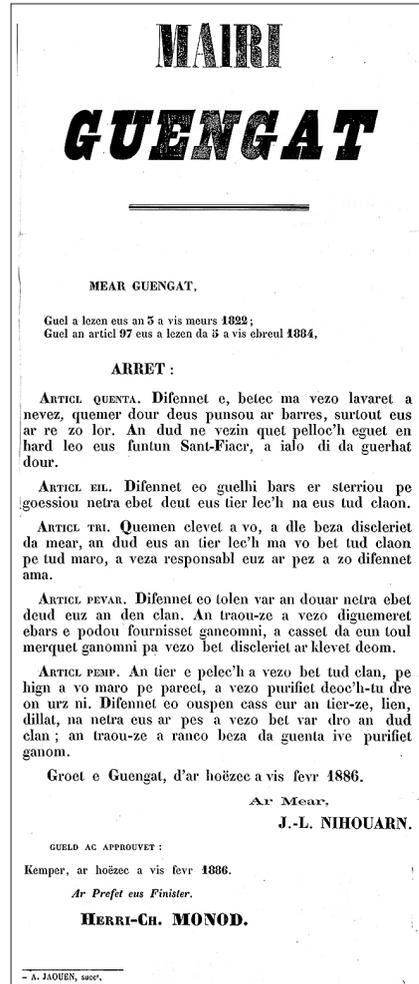


Figure 2 – L'affiche du maire de Guengat (Arch. dép. Finistère, 5 M 56)

5. *Id.*, *ibid.*, p. 77-81.

6. *Id.*, *ibid.*, p. 478-479.

7. Arch. dép. Finistère, 5 M 56, correspondance, rapports, états, bulletins sanitaires, 1885-1886.

choléra en 1832, écrivait dès le 9 avril aux maires du département en leur transmettant quelques exemplaires de l'instruction populaire publiée par la Commission centrale de salubrité de Paris et en précisant qu'il faisait « imprimer en ce moment, en français et en breton, un extrait de cette même instruction⁸ ».

Monod ne fournit dans son livre aucune indication sur les raisons qui l'ont poussé à faire usage du breton sur une affiche. Sans doute avait-il bien perçu l'omniprésence de la langue dans la vie quotidienne de la plupart des Finistériens. On peut aujourd'hui entrevoir rétrospectivement ce qu'il en était. En 1890, sur un panel de 300 comparants en justice, 57 % font appel à l'interprète, mais les hommes ne sont que 46 % à faire, quand les femmes le font à 70 %. La moitié des comparants signent désormais leur déposition, mais parmi les non-signataires, le pourcentage des monolingues bretonnants est plus élevé. Les moins de 25 ans sont ceux qui savent le moins le français, peut-être parce que ceux d'entre eux qui comparaissent en justice ont été moins scolarisés, et 63 % d'entre eux demandent l'interprète. À Brest comme à Quimper, 80 % des comparants ne le sollicitent pas, alors que ceux venant des communes rurales le font à 75 %. Dans les villes moyennes ou petites comme Morlaix, tout comme dans les périphéries (Lambézellec, Penhars...), ceux qui réclament l'interprète représentent environ la moitié.

Les professions qui ne font pas ou très peu appel à l'interprète sont les membres de l'administration, les militaires, les employés, les professions libérales et les propriétaires. Tous les enfants, par contre, le font. La moitié des artisans et 60 % des commerçants s'expriment en breton. Alors que les trois-quarts des ouvriers peuvent intervenir en français, 81 % des paysans le font en breton. La catégorie des domestiques, enfin, est celle qui sait le moins le français : 70 % font appel à l'interprète, ainsi que 100 % de celles qui sont considérées comme ménagères⁹.

Quelques années plus tard, une crise sans précédent s'ouvre en 1902 entre l'Église et l'État à propos de ce que le gouvernement radical d'Émile Combes définit comme « l'usage abusif du breton » pour la prédication et le catéchisme. À l'occasion de ce conflit d'une extrême intensité, les autorités ecclésiastiques tout comme les pouvoirs publics mènent dans le Finistère, séparément, des enquêtes comme il n'en a jamais été mené sur la pratique du breton et sur la connaissance du français. Sur la base de ces enquêtes contradictoires, on peut décrire le paysage linguistique de la Basse-Bretagne au début du xx^e siècle dans les termes suivants, les catégories n'étant pas cumulatives¹⁰ :

8. COLLET, Daniel, « Le choléra de 1832 dans le Finistère », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXIII, 1984, p. 240.

9. BROUDIC, Fañch, *La pratique du breton de l'Ancien Régime à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1995, 490 p., ici p. 69-70.

10. *Id.*, *L'interdiction du breton en 1902. La III^e République contre les langues régionales*, Spézet, Coop Breizh, 1995.

- la moitié de la population est monolingue bretonnante, c'est-à-dire qu'elle ne comprend même pas le français ;
- les trois-quarts savent le breton et ne s'expriment usuellement qu'en cette langue ;
- un quart serait bilingue ;
- la moitié de la population est à même de comprendre le français ;
- un quart est à même de s'exprimer en français, et le fait, soit habituellement, soit occasionnellement.

Les épidémies dans la presse et la littérature de langue bretonne

L'idée du préfet Monod de rendre le texte de son affiche accessible à tous ceux qui savent lire, que ce soit en français ou en breton, était donc pertinente, d'autant que les bretonnants à ce moment ne sont pas tous analphabètes en leur langue, contrairement à une idée trop bien reçue. Si tel avait été le cas, l'évêché de Quimper et Léon n'aurait pas ressenti le besoin de publier dès 1864 l'hebdomadaire *Feiz ha Breiz* (*Foi et Bretagne*), intégralement rédigé en breton et dont le titre sonne comme un programme. Il vient certes de disparaître en 1884, mais *Le Courrier du Finistère*, assurément antirépublicain, a pris le relais dès 1880 sous la forme d'un hebdomadaire bilingue.

Par ailleurs, l'apparition du choléra avait inspiré des chanteurs populaires comme Yan ar Guen (1774-1849). Sa *gwerz composet a nevez war sujet ar c'hlenved bras* (complainte nouvellement composée au sujet de la grande maladie) fut imprimée chez Lédan à Morlaix en 1832 et diffusée sous forme de feuilles volantes. Goulc'han Kervella rapporte en outre dans sa thèse de médecine¹¹ que l'administration sanitaire avait elle-même fait publier sur feuilles volantes, un moyen de diffusion éminemment populaire et efficace, écrit-il, les mesures à prendre en cas d'épidémies de choléra et dont il fournit deux références, l'une imprimée chez Lion à Quimper entre 1838 et 1877, et l'autre chez Lédan à Morlaix, sans date.

Dans son numéro 41, *Feiz ha Breiz* fournit en 1865 ce que Kervella décrit comme étant probablement une traduction des consignes officielles de l'administration sanitaire décrivant les premiers symptômes de la maladie et la conduite à tenir. Par ailleurs, la rédaction du journal ne résiste pas à la tentation d'utiliser les épidémies de choléra ou d'autres maladies et la terreur qu'elles provoquent comme paraboles de la prédication, calquant un discours clérical sur le discours médical : « *Ar vreac'h a zo eur c'hlenved speguz. Kenteliou an dud difeiz en em skign evel-se ive.* (La variole est une maladie contagieuse. Les mécréants diffusent leur morale de la même manière) ». Les allusions politiques visant autant Napoléon III que Gambetta, Thiers et Mac-Mahon

11. KERVELLA, Goulc'han, *Médecine et littérature en langue bretonne aux XIX^e et XX^e siècles*, Brest, Éditions du Liogan, 1991. Lire également sur les chansons imprimées par Lédan : PEAUDECERF, Hervé, « *Detail var ar c'holera-morbus. Un chant breton face à l'urgence sanitaire* », dans Francis FAVEREAU, et Hervé LE BIHAN (dir.), *Littératures de Bretagne, Mélanges offerts à Yann-Ber Piriou*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 89-108.

sont transparentes. Une *gwerz* de 1881 présente la variole comme un châtement divin contre les ennemis de l'Église.

À cet égard, la démarche du préfet Monod, si elle n'est pas dénuée d'arrière-pensées d'ordre personnel¹², et les mesures qu'il préconise sont pragmatiques et ne visent qu'à anticiper avant l'épidémie et à lister celles qu'il convient de prendre dès lors qu'elle serait là. Il n'a pas rédigé la version française de l'affiche, mais il a lui-même corrigé et signé le manuscrit de sept pages d'une plume et d'une écriture différentes de celle du rédacteur¹³. Le texte s'inspire directement d'une brochure imprimée, diffusée par le Comité consultatif d'hygiène publique de France¹⁴. Le préfet, étant originaire de Paris, a forcément fait appel à un rédacteur bretonnant pour la version bretonne de l'affiche. Mais il ne fournit dans son livre aucune indication sur l'identité de ce traducteur. Dans les archives, rien ne permet non plus de l'identifier, et le manuscrit breton lui-même n'a pas été conservé. Il ne reste donc qu'à découvrir dans l'épître ce qu'il révèle de la conception du breton écrit des deux traducteurs. Car l'affiche du maire de Guengat pourrait avoir été traduite par le maire lui-même, J.-L. Nihouarn. Sa rédaction et son écriture diffèrent beaucoup de l'affiche préfectorale. Il y a lieu d'observer que les deux affiches sont datées du même jour, le 16 février 1886.

Analyse de la langue écrite des traducteurs anonymes du texte préfectoral et de l'affiche de Guengat sur le choléra

Signalons d'abord dans l'ouvrage d'Henri Monod diverses coquilles sans doute imputables au typographe (ignorant probablement le breton) plus qu'au traducteur¹⁵ : à la dernière ligne du paragraphe 7, l'expression *a c'houez fall*, au lieu de *a c'houez fall* (qui sent mauvais), et quelques lignes plus bas, le terme *bemdeiz* (tous les jours) écrit *beimdez*. Plus loin, on découvre encore *ar per* pour *ar pez*, et *goulem* pour *goulenn*. Les coquilles ne sont pas les mêmes dans la version papier de l'affiche, sur laquelle *a c'houez fall* est correctement écrit. Il en est, par contre, une autre qui est spécifique à l'affiche : dans le paragraphe 4, sous l'intertitre I, *ar c'hèriou* devient *ar c'hèriu*.

Le type de breton de la traduction se retrouve sur les feuilles volantes ou dans les textes religieux d'avant Le Gonidec ou *Feiz ha Breiz*. La variété des lettres ou graphèmes utilisés (c, q, qu, k) pour le son / k / ou l'emploi du graphème « vo »

12. Se reporter à la contribution de Thierry Fillaut, déjà citée. Henri Monod deviendra Directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques après son départ du Finistère.

13. Arch. dép. Finistère, 5 M 56.

14. Comité consultatif d'hygiène publique de France, *Instructions contre le choléra*, Paris, Imprimerie nationale, 1895, 7 p.

15. MONOD, Henri, *Le choléra...*, *op. cit.*

(*voarsquet, voarnomp...*) pour le son / w / sont particulièrement caractéristiques de cette graphie inspirée du français et du latin.

On n'y reconnaît rien ou si peu de la graphie puriste de Le Gonidec et reprise par La Villemarqué, si ce n'est trois / k / qui laissent supposer que le traducteur n'ignore pas les règles de la nouvelle graphie qu'ils ont mise au point : il s'agit du nom breton de la ville de Quimper, écrit *Kemper* (peut-être aussi pour le différencier de la forme officielle du toponyme), le mot *kerkent* (aussitôt) (à côté de *querquent* par ailleurs) et enfin *e kreiz* (au milieu de).

De fait, la graphie préconisée par Le Gonidec est largement antérieure à celle utilisée dans ce texte par le traducteur anonyme, puisque le lexicographe en expose les principes dans son *Dictionnaire* de 1821 et qu'elle prendra peu à peu de l'importance au sein du mouvement bretoniste : publication des *Lizerou Breuriez ar Feiz* (*Lettres de la propagation de la foi*) à partir de 1843, réédition du *Dictionnaire* en 1847, adoption de la graphie par Troude et Milin à partir de 1860. On n'y retrouve pas non plus la régularité de certains traits orthographiques de la revue *Feiz ha Breiz*.

On peut y repérer par contre une langue qui mélange différents traits dialectaux :

- léonais : *aoun, d'ezho, vezo, neat, ear, meas*, impératif en *-it...* ;
- trégorrois : *penaos* comme conjonction de subordination complétive, non-mutation du *D > Z...* ;
- trégorrois-cornouaillais : *ê* pour *eo*, *zo* pour *ez eus* ;
- ou plus largement de l'ouest de la Basse-Bretagne : *tiez*, pas de nasalisation des finales de l'infinitif ou du superlatif, même si on trouve *eva* et *evan*, prononciation en consonne *v* de la semi-consonne étymologique *w* ;
- les conjonctions de subordination relative typiquement ecclésiastiques *pehini* et *pere* ;
- et des emprunts français qui servent parfois de doublets synonymiques, à l'exemple de ceux qu'on a pu entendre au début des années 1970 dans les premiers journaux en breton de la radio, par exemple *ar c'huzuliou hag ann instructionou, propr ha neat, beza sellet piz, pe examinet mad* ;
- il ne s'agit pas, enfin, d'une traduction littérale, dans la mesure où le rédacteur pratique couramment l'art de la périphrase : *digorri ar prenmestrou hag an dorojou, evit caout ear fresq* (littéralement : ouvrir les fenêtres et les portes pour obtenir de l'air frais, au lieu de « aérer les logements »). Il place, quoiqu'assez rarement, le terme français entre parenthèses à la suite du mot breton, comme dans « *hâd* (le germe) ». La traduction se veut imagée : *ann holl loustoni ha traou a c'houez fall* (toutes les saletés et ce qui sent mauvais, au lieu de « les matières de vidange »).

Elle est quelquefois approximative : quand la version française invite à « boire de l'eau amenée par des conduites », inconnues alors en milieu rural, l'incitation en breton est différente : *eva dour deut euz a bell divoar ar meas* (boire de l'eau venue de loin de la campagne). Alors que le français fait usage de substantifs pour désigner les vomissements et les déjections du malade, le breton le fait à l'aide

de verbes plus crus et plus directs en apparence : *ar pezh hen devezo dislonquet pe cahet ann hini clanv* (littéralement, ce qu'aura vomé ou chié le malade), sachant que *kahad*, chier, n'est cependant pas toujours vulgaire en breton selon Favereau¹⁶ et peut prendre le sens de déféquer, parmi différents autres vocables possibles. On remarquera enfin la présence de deux termes suffixés en *-adurez* pour marquer l'abstraction : *dislonquadurez* (vomissements) et *ar gelemnadurez* (l'enseignement).

En ce qui concerne l'affiche de Guengat, on pressent que le traducteur n'a probablement aucune habitude de l'écriture en breton. On n'y reconnaît assurément pas la graphie de Le Gonidec, bien que le / k / soit utilisé à deux reprises, dans *Sant-Fiakr* et *klevet*. Autrement, on utilise le / qu / et le / c / comme dans *betec* ou *Quemen*. On y retrouve des termes de léonais comme *vezo* à côté de *vo*, ou *mear* pour *maer*. De nombreux termes cornouaillais sont transcrits spontanément à partir de la simple perception qu'en a un locuteur à l'oral, ainsi le pronom sujet *hign* pour *int*, à la 3^e personne du pluriel. Le participe passé est éliidé dans *Gueld* pour *Gwelet*. La transcription de l'article est aléatoire : *da mear*, par exemple, pour *d'ar mear*, un *a lezen* conforme à la prononciation cornouaillaise au lieu de la forme écrite *al* usuelle devant un nom en *l*, y compris sur l'affiche préfectorale. Les conjonctions de subordination sont également des calques du français, comme dans *e pelec'h* (où). Le substantif *kelou* ne semble pas connu puisqu'est utilisé le participe passé *klevet*. Notons aussi une coquille évidente : *eur an tier-ze*, au lieu de *eus* ou *euz*. Le malade est désigné alternativement comme *clao*n ou *clan*.

Conclusion

Les deux affiches diffusées en février 1886 dans le Finistère dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de choléra gardent une partie de leur mystère. Par qui le préfet Monod a-t-il fait traduire son texte ? Par un prêtre ? C'est peu probable dans le contexte politique du moment, marqué par une opposition frontale entre les nouvelles autorités républicaines et l'Église catholique, du moins jusqu'à la publication de l'encyclique *Au milieu des sollicitudes* par Léon XIII en 1892. Le traducteur aurait-il pu être protestant, puisque Monod était lui-même issu d'une famille protestante ? Peut-il avoir été quelqu'un ayant pour modèle les feuilles volantes ou certains textes religieux ?

Aucun indice ne permet de déceler quoi que ce soit. Sauf à découvrir de nouvelles archives, le traducteur de cette affiche restera donc anonyme. Celui de l'affiche de Guengat aussi, même si on doit pouvoir l'attribuer au maire de la commune.

En tout cas, le texte breton de l'affiche préfectorale est très clair : il valait mieux, vu les circonstances. C'est aussi un écrit de bonne tenue : la situation et la fonction du

16. FAVEREAU, Francis, *Dictionnaire du breton contemporain bilingue*, Morlaix, Skol Vreizh, 1992, p. 362.

préfet l’exigent. Il est surtout très facilement compréhensible par les bretonnants de tout le département du Finistère et même au-delà, dans le nord-est. Celui de l’affiche de Guengat n’est destiné qu’à la population de la commune : leur est-il pour autant accessible ? Il n’est pas impossible qu’on y a lu aussi le fameux *Buez ar Sent* (*La vie des saints*) comme c’était d’usage dans les familles léonardes, voire des missels bilingues latin/breton. Sauf exception, les enfants suivaient le catéchisme en breton. Pour ce qui est de l’affiche préfectorale, remarquable par sa taille, a-t-elle pu donner lieu à une lecture discrète ? Ou à une lecture publique à haute voix ? Il est certain que l’alphabétisation progressait depuis déjà longtemps dans le Finistère comme ailleurs. On observera enfin qu’il n’est pas si courant que l’administration prenne l’initiative de communiquer en breton par affiches. C’était en situation de crise.

Fañch BROUDIC¹⁷

chercheur associé, Université de Bretagne occidentale
Centre de recherche bretonne et celtique
blog personnel : www.langue-bretonne.org

RÉSUMÉ

Quand le préfet Henri Monod prend ses fonctions à Quimper à la fin du mois de novembre 1885, l’épidémie de choléra qui sévit en différents secteurs du Finistère a commencé à refluer. Il redoute un rebond au printemps, en particulier dans les ports de pêche. Il prend donc l’initiative d’adresser le 16 février 1886 à tous les maires du département une affiche d’une taille impressionnante de 103 centimètres de hauteur sur 71, décrivant les mesures à suivre pour se prémunir de l’épidémie et celles à prendre en cas de rebond. La particularité inattendue de l’affiche qu’a diffusée Henri Monod est qu’elle est rédigée sur deux colonnes en vis-à-vis, l’une en français et l’autre en breton. C’est une initiative assez rare de l’administration préfectorale au XIX^e siècle, et on ne peut qu’observer qu’elle intervient en situation de crise. Aucun indice ne permet pourtant de savoir qui en a été le traducteur breton, si ce n’est que la graphie qu’il utilise est antérieure à celle mise au point cinquante ans plus tôt par Le Gonidec et diffère même à celle de l’hebdomadaire *Feiz ha Breiz*. Ce n’en est pas moins un écrit de bonne tenue et un breton compréhensible par les bretonnants du Finistère. Une autre affiche, elle aussi bilingue, a été diffusée le même jour par le maire de la commune de Guengat. Le traducteur est anonyme lui aussi, mais il ne paraît avoir aucune habitude de l’écriture en breton.

17. L’auteur remercie Nelly Blanchard pour ses observations avisées et Bruno Corre, directeur des Archives départementales du Finistère, pour son aide.

**Annexe 1 – Texte de l’affiche préfectorale.
Les deux textes étant placés en vis-à-vis¹⁸**

<p>Quimper, le 18 février 1886</p> <p>Une épidémie de choléra, à peine éteinte aujourd’hui, vient de sévir sur un certain nombre de communes de ce département.</p> <p>L’approche du printemps donne lieu de craindre le retour du fléau.</p> <p>Cette crainte grandit quand on songe que c’est précisément à cette époque qu’ont lieu dans certains ports de grandes agglomérations de pêcheurs.</p> <p>Il dépend en très grande partie des habitants de rendre cette crainte illusoire.</p> <p>Je crois de mon devoir de leur rappeler les prescriptions principales qui sont le résultat d’expériences nombreuses et décisives.</p> <p>1 – Mesures à prendre pour prévenir l’épidémie</p> <p>Éviter autant que possible les agglomérations, surtout dans l’intérieur des habitations.</p> <p>Lorsque les habitations comptent trop d’habitants dans la même pièce, ce qui est malheureusement si fréquent et qu’il ne sera pas possible de restreindre le nombre de ces habitants, il importe de tenir la maison très propre, d’aérer chaque jour les logements et spécialement les objets de literie, de porter chaque jour au loin, et à la mer dans les communes du littoral, les matières de vidange.</p> <p>Les individus devront se garder très propres et s’abstenir soigneusement de</p>	<p>Kemper, 18 a vis C’huevrer 1886</p> <p>Eur c’hlenved hanvet ar c’holera, mouget ha maro hirio, hen eus goal voasquet eun nebeud parreziou euz ann departamant.</p> <p>Pa dosta ann nevez-amzer, hon eus aoun e teufe voarnomp a-nevez ar c’hlenved-ze.</p> <p>Hon aoun a zeu da veza brasoc’h, pa sonjer penaoz ez ê d’ar mare-ze en em zastum ar pesqueterien en porziou-mor ann departamant.</p> <p>Mès tud ar vro a hell peurvian en em sioual hag en em breservi eus ar c’hlenved.</p> <p>Ma dever a zo, a gredan, da rei d’ezho ama da anavezoud ar c’huzulioù hag ann instructionou pere a hell pellaad outho ar c’holera.</p> <p>I – Ar pezh a zo mad da ober evit en em breservi euz ar c’holera.</p> <p>Divoal da veza calz a dud dastumet assemblès er memeus lec’h, ha dreist holl en tiez.</p> <p>Pa vez re a dud o chom er memeuz ti, ar pezh a veler re aliès, siouas ! mar na ve quet gallet bihannad ann nopr euz ann dud-ze, e vezo rèd derc’hel ann ti propr ha neat, digorri ar prenestrou hag ann dorjou, evit caout ear fresq, ispisial voar ar gueleou, ha cass bemdeiz, bemdeiz, pell euz ann tiez, ha d’ar mor, mar na ve quet re bell, ann holl loustoni ha traou a c’houze [c’houez] fall.</p> <p>Ann dud a dle em derc’hel propr, em voalc’hi bemdeiz, ha divoal drest-holl da debri pe da eva dreist muzur, rag en peb lec’h</p>
---	---

18. Le texte est reproduit d’après l’ouvrage de MONOD, Henri, *Le choléra...*, op. cit.

tout excès. Il a été observé partout que le fléau sévit avec une intensité particulière sur ceux qui sont adonnés à l'ivrognerie.

La plus grande attention doit être apportée à l'eau potable. Boire de l'eau amenée par des conduites de préférence à l'eau jaillissant dans l'agglomération elle-même, et qui peut être souillée par les infiltrations du sol. Lorsque l'on ne pourra pas avoir de l'eau du dehors, recueillir l'eau de pluie dans une citerne.

Les rues, places, écuries, porcheries et cours des maisons doivent être chaque jour nettoyées à fond. Les fumiers doivent être éloignés des habitations.

Je recommande très instamment cette prescription à la vigilance de messieurs les maires.

II – Mesures à prendre en temps d'épidémies

A la première diarrhée, il faut appeler un médecin.

Aucune autre personne que celle qui le soigne ne doit entrer dans la chambre du malade. C'est surtout par l'encombrement dans les chambres des malades que la maladie s'est propagée. Il importe donc au plus haut point, dès le début de la maladie, d'écarter de cette chambre tous ceux qui se portent bien et dont la présence n'est pas indispensable, et principalement les enfants.

Même la personne qui soigne le malade ne devra prendre dans la chambre du malade aucune nourriture ni aucune boisson.

Avant de prendre aucune nourriture, même en dehors de cette chambre, elle devra se laver les mains avec une solution désinfectante (20 grammes de chlorure de chaux ou de sulfate de cuivre par litre

ez ê bet gullet penaoz ar c'hlenved a gouez da genta voar ann everienn, ar mezverien.

Ann dour da evan ive a dle beza sellet piz, pe examinet mad. Mad ê eva dour deut euz a bell divoar ar meas, ha nann ann dour euz ar peunsiou pe ar feunteniou a zo êr c'hêriou lec'h ma zo cals a dud o chomm. Pa na heller quet caout dour mad divoar ar meas, dastumit ann dour-glao en eur citerne pe en eur pod bennag.

Ar ruiou, ann dachennou, ar marchossiou, ar c'hreïr môc'h ha porziou ann tiez a dle beza scubet ha neteat beimdez [bemdeiz]. Ann teill a dle beza casset pell euz ann tiez.

Pedi e ran ann Aotronez ar Meariou, en holl parreziou, da rei urz evit ma vezo grêt peb-tra evel em eus lavaret.

Setu aze ar per [pez] a zo da ober evit en em zivoal euz ar c'hlenved.

II – Ar pez a zo da ober epad ar c'hlenved

Kerkent ha ma teu ar foerel, ez é mad goulem [goulenn] ar medesinn.

Den all e-bed na dle mont en-dro d'ann den clanv nemet ann hini a soign anezhan, rag ar c'hlenved a ve gounezet peurvuia lec'h ma ve re a dud dastumet assablès, hag ispisial o cousquet er memeus cambr. Rêd ez eo eta, a-zalc ar penn quenta, pellaad, quementha possubl, euz guele ann hini clanv ar re a zo iac'h, ispisial ar vugale. Hag ann hini a soigno ar re glanv ive na dleo na debri nag eva en ho c'hamb, na tost d'ho guele.

Araoc quemer boued e-bed, memeus pell euz ar re glanv, e dleo c'hoas goalc'hi he daouarn gant dour en pehini a vezo bet laquet da deuz a 20 GRAMMES DE CHLORURE DE CHAUX OU DE SULFATE DE CUIVRE, ha scarza pe rinsa he c'hinaou gant dour fresq ha sclêr. Ar memeus tra e dleo da ober c'hoas,

d'eau) et se rincer la bouche avec de l'eau pure. Elle fera de même chaque fois qu'elle aura recueilli les vomissements ou les déjections du malade.

Ces vomissements et ces déjections seront recueillis dans des vases contenant préalablement un verre d'eau mélangée de 10 grammes de chlorure de chaux ou de sulfate de cuivre. Un verre de la même solution sera versé ensuite dans le vase, et les matières immédiatement portées au dehors.

Les linges ou autres objets ayant été souillés par ces matières devront être brûlés. Si l'on ne peut pas, pour une cause quelconque, obtenir qu'ils soient brûlés, ils devront séjourner pendant quatre heures dans une solution désinfectante, contenant 50 grammes par litre de chlorure de chaux ou de sulfate de cuivre, et ensuite pendant une demi-heure au moins dans de l'eau bouillante.

Jamais les linges ne devront être lavés dans les cours d'eau ou les lavoirs. Jamais les matières ne devront y être jetées.

Les personnes qui soignent le malade devront tenir leurs vêtements très propres. Si ces vêtements venaient à être souillés, il faudrait les nettoyer sans aucun retard en ne les touchant qu'avec la solution désinfectante forte.

Tout le monde, en temps d'épidémie, doit boire de l'eau ayant bouilli et manger des aliments très cuits.

La maladie terminée, soit par la guérison, soit par la mort, la chambre où était le malade devra être très soigneusement désinfectée. Tous les objets ayant été en contact avec lui y seront réunis ; toutes les ouvertures de la pièce seront bouchées ; un récipient sera placé au milieu de la chambre : on y versera de la fleur de soufre (20 grammes par mètre cube d'air), en l'arrosant d'alcool ; on y mettra le feu, et

bep tro ha ma hen devezo quemerret, evit cass pell euz ann ti, ar pezh hen devezo dislonquet pe cahet ann hini clanv.

Ann dislonquadurez-ze hag al loustoni all a vezo digemerret en eur becel (vase) en pehini a vezo bet laquet aroc eur vouerennad dour gant DEC GRAMMES DE CHLORURE DE CHAUX OU DE SULFATE DE CUIVRE. Eur vouerennad euz ar memeus dour a vezo scuillet voar an traou a vezo er becel, hag e vefont neuze casset ha taolet pell euz ann ti.

Al lienach hag ann traou all a vezo bet lorret pe saotret gant al loustoni – ze a dleo beza laquet en tan da devi ; ha mar na ve quet gallet devi anezho, e vezo rêd ho laquâd, epad peder heur, bars ann dour hanvet SOLUTION DÉSINFECTANTE, en pehini a vezo 50 GRAMMES DE CHLORURE DE CHAUX PE A SULFATE DE CUIVRE, ha goudeze, epad eun hanter heur d'ann nebeuta, en dour bervet.

Al liennach lorret pe saotret na vezo morse goalc'het en dour-red pe er steriou-goalc'hi, hag al loustoni quennebeut na dleo quet beza taolet en dour-ze.

Ann dud a soigna ar-re glanv a dle derc'hel ho dillad propr ha neat. Mar digouez d'ho dillad beza saotret, a vezo rêd ho netaad hag ho goalc'hi doc'h-tu gant ar SOLUTION DÉSINFECTANTE, da lavaret eo gant dour grêt evit distruja hâd (le germe) ar c'hlenved, ann hini crenva.

Ann holl, e-queit ha ma pâd ar c'hlenved, a dle eva dour hag a vô bet bervet, ha debri boued poaz mad.

Pa vezo finn d'ar c'hlenved, dre ma vezo pareet pe marvet ann hini clanv, he gambr pe al lec'h en pehini ez oa he voele a dleo beza arrosset gant an dour pe SOLUTION DÉSINFECTANTE. Ann holl draou a vezo bet touchet gant ann hini clanv a vezo dastumet er gambr lec'h ma oa he voele, ar prenes-trou hag ann-dorojou a vezo serret-cloz, eur billic-arm pe eur pot-houarn a vezo laquet e

on laissera la chambre hermétiquement close pendant vingt-quatre heures. L'on devra également désinfecter les cabinets d'aisance en y versant 10 litres de la solution désinfectante forte.

En cas de mort, le corps devra être enveloppé dans un linceul préalablement trempé dans la même solution désinfectante (50 grammes par litre). L'inhumation aura lieu dans les deux heures qui suivront la mort.

Je rappelle à messieurs les maires qu'ils tiennent en tout temps de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, et en cas d'épidémie de la loi du 3 mars 1822, les pouvoirs des plus étendus pour assurer la salubrité. Je compte sur leur dévouement au bien public pour tenir la main à la stricte exécution des prescriptions ci-dessus. Je serai toujours à leur disposition pour leur faire connaître l'étendue de leurs droits et les aider à les exercer.

Le Préfet du Finistère
Henri MONOD

kreiz ar gambr pe ann ti, hag e vezo taolet ebars bleun soufr (de la fleur de soufre), ugent gramme vit peb mètr cube a ear ; neuze e vezo taolet alcool pe guin-ardant mad voar ar bleun soufr, bars ar billic-arm pe ar pot-houarn, ha laquet ann tan ebars ha dalc'het ar prenestrou hag ann dorjojou sarretcloz, epad peder heur warnugent. Rêd a vezo ive purin ar gommodité, o teurrel ebars dec litr euz ar SOLUTION DÉSINFECTANTE, ann hini crenva.

Mar deu ann hini clanv da vervel, he gorf a vezo querquent paquet en eul linsell, pehini a vezo bet trempet araoc bars ar memeus dour pe SOLUTION DÉSINFECTANTE (hanter cant gramme dre litr). Ar c'horf maro a vezo casset d'ann douar DIOU HEUR GOUDE AR MARO.

Pedi e ran ann Aotronez ar Meariou da gaout sonj penaoz, en peb amzer, ann articl 97 euz lezenn, ar 5 a viz ebrel 1884, hag al lezenn ann dri a viz meurz 1882, voar ar c'hlenvejou braz (les épidémies), a ro d'ezho eur galloud hag eur pouar braz meurbed voar ann doare da assuri ar iec'hed en ho fareziou. Conta o ran voar ho bolonté vad da glasq mad ann holl, evit gourc'hemenn ha roi urz evit ma vezo heuillet penn-da-benn ar geennadurez hag ann aliou a zo aman huëlloc'h.

En peb amzer, e cavfont ac'hanon prest da ober d'ezho anaoud ho galloud hag ho droajou, ha da zicour anezho en peb tra.

Prefet ar Finister
Herri Monod

Annexe 2 – Texte de l’affiche en langue bretonne de Guengat et sa traduction française¹⁹

Seul le texte en breton a été préservé. La version française est une traduction du breton par l’auteur de cet article.

<p>Mairi Guengat Mear Guengat Guel a lezen eus an 3 a vis meurs 1822 Guel an articl 97 eus a lezen da 5 a viz ebreul 1884. ARRET :</p> <p>ARTICL QUENTA. Difennet e, beteg ma vezo lavaret a nevez, quemer dour punsou ar barrez, surtout eus ar a zo lor. An dud ne vezin quet pelloc’h eguet en hard leo eus funtun Sant-Fiagr, a ialo di da guerhat dour.</p> <p>ARTICL EIL. Difennet eo guelhi bars er sterriou pe goessiou netra ebet deut eus tier lec’h na eus tud claon.</p> <p>ARTICL TRI. Quemenn clevet a vo, a dle beza discleriet da mear, an dud eus an tier lec’h ma vo bet claon pe tud maro, a vezo responsabl euz ar pez a zo difennet ama.</p> <p>ARTICL PEVAR. Difennet eo tolen var an douar netra ebet deut euz an den clan. An traou-ze a vezo diguemeret ebars e podou fournisset ganeomni, a casset da eun toul merquet ganomni pa vezo bet discleriet ar klevet deom.</p> <p>ARTICL PEMP. An tier e pelec’h a vezo bet tud clan, pe hign a vo maro pe pareet, a vezo purifiet deoc’h-tu dre on urz ni. Difennet eo ouspen cass eur an tier-ze, lien, dillat, na netra eus ar pes a vezo bet var dro an dud clan ; an traou-ze a ranco beza da guenta ive purifiet ganom.</p> <p style="text-align: center;">Groet e Guengat, d’ar hoëzec a vis fevr 1886. Ar mear, J.-L. Nihouarn Gueld ac approuvet : Kemper, ar hoëzec a vis fevr 1886. Ar Prefet eus Finister. Herri-Ch. Monod.</p>	<p>Mairie de Guengat Le maire de Guengat Vu la loi du 3 mars 1822 ; Vu l’article 97 de la loi du 5 avril 1884. ARRÊTE :</p> <p>ARTICLE PREMIER. Il est défendu, jusqu’à nouvel ordre, de prendre de l’eau des puits de la commune, surtout de ceux qui sont pollués. Ceux qui ne seront pas éloignés de plus d’un quart de lieue de la fontaine Saint- Fiacre iront y chercher de l’eau.</p> <p>ARTICLE DEUXIÈME. Il est défendu de laver dans les rivières ou les ruisseaux rien qui provienne des maisons où il y a des malades.</p> <p>ARTICLE TROIS. Toute information, doit être signalée au maire, les habitants des maisons où il y aura des malades ou des morts, seront responsables de ce qui est interdit ici.</p> <p>ARTICLE QUATRE. Il est défendu de jeter à terre rien qui provienne du malade. Ces effets seront placés dans des pots que nous fournirons, et transférés dans un trou que nous désignerons quand nous saurons ce qui nous aura été signalé.</p> <p>ARTICLE CINQ. Les maisons dans lesquelles il y aura eu des malades, qu’ils soient morts ou guéris, seront aussitôt purgées sur ordre de notre part. Il est en outre défendu de transférer de ces maisons, du linge, des vêtements, ni rien de ce qui aura été en contact avec les malades : ces effets devront aussi avoir été purgés par nous.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Guengat, le 16 février 1886. Le maire, J.-L. Nihouarn Vu et approuvé : Quimper, le seize février 1886. Le Préfet du Finistère. Henri-Ch. Monod.</p>
--	--

19. Texte établi d’après l’affiche tronquée, telle que conservée aux Arch. dép. Finistère, 5 M 56.

Bruno ISBLED – Avant-propos : un volume de *Mémoires* exceptionnel pour un centenaire contrarié

Épidémies en Bretagne du Moyen Âge au XVIII^e siècle

Dominique LE PAGE – Introduction

Benjamin FRANCKAËRT – Les Bretons et la peste de Justinien (VI^e-VIII^e siècles)

André-Yves BOURGÈS – Épidémies, pandémies et endémies en Bretagne au Moyen Âge : des sources hagiographiques très discrètes

Julien BACHELIER – « Contagion, pestilence et mortalité ». La peste en Bretagne du XIV^e siècle au début du XVI^e siècle

Dominique LE PAGE, Jean-Luc BLAISE, Gilles FOUQUERON, Marc JEAN

Le port de Saint-Malo face aux épidémies à l'époque moderne

Alain J. LEMAÎTRE – La lutte contre les épidémies en Bretagne au XVIII^e siècle

Guy SAUPIN – La municipalité nantaise face à la peste de Marseille : réactivité dans l'élaboration d'une politique de protection (1720-1721)

Françoise CASSIGNEUL-COHAN – De la pratique spirituelle à l'appropriation civique : la confrérie Saint-Roch,

matrice de la politique sanitaire à Dinan au XVIII^e siècle

Isabelle GUÉGAN – Malades des villes et malades des champs. Traitement différencié d'une épidémie de typhus à Brest

et dans les campagnes bretonnes (1757-1758)

Thierry FILLAUT – Indications bibliographiques et sources relatives à l'histoire contemporaine des maladies infectieuses en Bretagne

Thierry FILLAUT – Une épidémie opportune : Henri Monod et le choléra dans le Finistère (1885-1886)

Fañch BROUDIC – Choléra : l'affiche bilingue du préfet Henri Monod

Jacqueline SAINCLIVIER – La grippe infectieuse dite « espagnole » en Bretagne, 1918-1919

Yves POINSIGNON, Alain CAUBET, Cédric PRESLE – L'épidémie de variole à Vannes et à Brest en 1954-1955

Fañch POSTIC – « Voulez-vous la mettre en fuite, chantez-la. » *La Peste d'Elliant*

Nelly BLANCHARD – *Kou le corbeau* de Tanguy Malmanche (1875-1953) ou la peste autre qu'elle paraît

Varia

Julie LÉONARD et Charles QUIMBERT – Le patrimoine culturel immatériel. De l'UNESCO à la Bretagne :

itinéraire d'une catégorie patrimoniale

Christine JABLONSKI et Jean-Jacques RIOULT – Le Quillio (Côtes-d'Armor). Église Notre-Dame-de-Délivrance.

Nouvelles découvertes sur l'édifice médiéval

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Assemblée générale ordinaire de 2020

Liste des membres

Thierry HAMON – *In Memoriam*. Marie-Yvonne Crépin (1941-2020)

Publications des sociétés historiques de Bretagne en 2020



S · H · A · B

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES DE
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE BRETAGNE